

**COMITÉ PARITAIRE**  
**SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (FAPAQ)**  
**SYNDICAT DES AGENTS DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE**  
**PROCÈS-VERBAL DES RENCONTRES DES 17 ET 18 MAI 1999**

**LIEU :** Iles de Boucherville

**HEURE :** 9 h

<b>PERSONNES :</b>	<b><u>Partie syndicale</u></b>	<b><u>Partie patronale</u></b>
<b>PRÉSENTES</b>	MM. Jacques Leblanc Rogers Cloutier Jean Houle Paul Legault	MM. Serge Bélanger Léon Ferron Éric Yves Harvey Serge Perreault

**PRÉSIDENT DU COMITÉ PARITAIRE:** M. Jacques Lesage

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- Procès-verbal de la rencontre du 16 avril
- Suivi de la dernière rencontre
- Assurance-emploi
- Tâches connexes
- Travail de secrétariat
- Personnel saisonnier
- Retrait de chefs d'accusation
- Sirènes des camions
- Primes rétroactives aux gestionnaires
- Comité de griefs
- Budget additionnel
- Négos
- Prochaines rencontres

**2. PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 16 AVRIL 1999**

Le procès-verbal est accepté.

**3. SUIVI DE LA DERNIÈRE RENCONTRE**

Vol d'effets personnels dans camions

Après vérification au Bureau des assurances du Canada (BAC), la partie patronale fait part que toute police d'assurance-maison assure les biens personnels pour 10 % de la valeur de la police. Les agents concernés seraient donc couverts par leur police d'assurance.

La partie syndicale se documentera auprès des agents concernés.

#### Libérations syndicales

Selon les informations obtenues par la partie patronale, les libérations accordées aux autres groupes d'agents de la paix, aux fins des négociations, sont identiques à celles accordées au syndicat des agents de conservation de la faune soit les jours de rencontre de négociations et une journée de préparation lors de chaque rencontre.

Les libérations syndicales hors-négociations sont :

- services correctionnels : l'équivalent d'une personne à temps plein pour les absences du président, du vice-président, du secrétaire général et du responsable aux griefs;

- constables spéciaux : 3 jours/semaine pour l'ensemble des responsables syndicaux (ces jours sont utilisés principalement par le responsable aux griefs).

La partie syndicale effectuera des vérifications.

#### **4. ASSURANCE-EMPLOI**

L'appel de l'agent saisonnier Claude Michaud sera entendu le 6 juillet 1999 à Matane par le Bureau du juge-arbitre. MM. Jacques Leblanc du syndicat et Serge Bélanger, représentant patronal, assisteront à l'audition.

#### **5. TÂCHES CONNEXES**

Il a été demandé à un agent de prendre deux classeurs à documents et d'aller les porter chez un peintre.

La partie patronale est d'avis, dans la mesure où une situation de cette nature demeure ad hoc et que la sécurité des employés n'est pas mise en cause de façon prévisible, qu'un gestionnaire peut requérir de telles actions des employés sous sa supervision. La partie patronale mentionne aussi que la majorité des employés ont participé à de telles activités à un certain moment dans le cadre de l'aménagement de leur lieu de travail.

## **6. TRAVAIL DE SECRÉTARIAT**

Le syndicat fait part qu'il est demandé aux agents du bureau de Cabano d'effectuer des travaux de secrétariat à l'ordinateur, travail dévolu à la secrétaire à ce jour. Le syndicat se questionne à savoir si cette pratique est appelée à se concrétiser de plus en plus à l'avenir.

La partie patronale est d'avis que le secteur de la conversation de la faune, à l'instar des biens d'autres secteurs d'activité, autant dans le secteur public que privé, est appelé à prendre le virage technologique. Ce phénomène est appelé à s'accroître avec la progression anticipée de l'informatisation.

Il en est ainsi notamment dans le cadre de la saisie des données requises par le cadre de gestion. De toute façon, chaque agent se doit de fournir ses données, ses rapports d'activité, etc., sous une forme ou une autre. Cette activité constitue un excellent moyen pour se familiariser avec les différents systèmes. De plus, il est à noter que, lors des coupures d'effectifs effectuées dans le secteur de la conservation de la faune, l'organisation a privilégié de maintenir en emploi les agents de conservation de la faune.

Lors de la discussion, la partie patronale avise que le dossier «tickeeking » progresse. Le rapport a été transmis aux directeurs régionaux pour commentaires. Une fois ceux-ci reçus, les autorités devraient probablement être en mesure de faire le point sur ce dossier.

## **7. PERSONNEL SAISONNIER**

### Durée des contrats

Le syndicat déplore que des agents aient des contrats dont la durée d'engagement est insuffisamment longue pour se qualifier au maintien de l'assurance-emploi jusqu'à leur rappel. Le cas d'un agent, recevant du bien-être social depuis avril, est cité en exemple. Concernant cet agent, la partie patronale avise qu'il est possible que celui-ci obtienne un emploi dans une autre région, région où se situe son domicile.

Le syndicat est d'avis que de telles situations sont de nature à inciter les agents saisonniers à quitter l'emploi d'agent. Le Ministère devra faire un choix éventuellement : créer une situation procurant une certaine sécurité aux agents ou accepter de prendre des employés.

## Emploi d'hiver dans la région du Lac St-Jean

La région prolongerait le contrat de l'agent dont le nom est le dernier sur la liste de rappel d'un total de 84 jours. Il serait de l'intention de la région de créer une liste de rappel d'hiver. Dans ces circonstances, l'agent concerné se verrait octroyer une période d'engagement nettement supérieure à l'agent dont le nom apparaît le premier sur la liste de rappel.

La partie patronale fait part que cette décision visait dans un premier temps à s'assurer que l'agent concerné puisse également se qualifier pour l'assurance-emploi. Il ne s'agit pas d'un emploi saisonnier et il n'y aura donc pas de liste de rappel d'hiver. Enfin, suite à certains événements, le plan d'embauche devra être révisé. Les changements seront transmis au syndicat.

## Date d'affichage des listes de rappel

La partie patronale confirme que les chefs de service ont été informés, lors de la dernière rencontre de la table sectorielle, de la nécessité d'inscrire la date d'affichage sur les listes de rappel.

## **8. RETRAIT DE CHEFS D'ACCUSATION**

La partie syndicale fait part que, le 2 novembre 1998, 2 individus ont été interceptés pour motif de chasse de nuit et pour motif de possession d'armes à feu chargées en dehors des heures permises. Les procureurs aux dossiers ont retiré le 2<sup>e</sup> chef d'accusation. La partie syndicale souligne que cette réglementation a été mise en force après la mort de l'agent Guindon et qu'elle vise à protéger les agents.

Selon les informations obtenues par la partie patronale, la chasse de nuit comprenant automatiquement le second motif, il n'est pas requis de le maintenir. Cependant, s'il y a des difficultés de preuve au niveau de la chasse de nuit, les procureurs vont poursuivre en raison du second motif. Il s'agit ici de pratiques légales auxquelles se réfèrent les procureurs.

## **9. SIRÈNES SUR LES CAMIONS**

Le syndicat s'informe sur le dossier de sirènes qui ont été retirées des véhicules de Victoriaville. Celles-ci ont été retirées car il n'y avait pas de raison identifiée pour justifier leur utilisation.

Ce sujet a été discuté lors de la dernière rencontre de la table sectorielle afin d'identifier les bureaux où elles sont utilisées et d'identifier les motifs

justifiant leur utilisation en vue d'établir une position globale pour l'ensemble du réseau.

#### **10. PRIMES RÉTROACTIVES AUX ADJOINTS ET RESPONSABLES DE BUREAU**

La décision de l'implantation du ratio d'encadrement 1/13 ayant été reportée pour prise de décision par les autorités de la future Société faune et parc, les gestionnaires cumulant la responsabilité de deux bureaux se verraient, après vérification, accorder la prime prévue à leurs conditions de travail lors de cumul de fonction.

#### **11. COMITÉ DE GRIEFS 3<sup>E</sup> ÉTAPE**

La partie syndicale voudrait tenir une rencontre du comité des griefs. Elle fera parvenir la liste des griefs concernés (4-5).

La partie patronale est d'accord.

#### **12. BUDGET ADDITIONNEL**

La partie patronale fait part des différents items entre lesquels sera partagé le budget additionnel de 3,9 millions de dollars : formation – uniformes – heures supplémentaires – jours fériés – engagement de 100 agents – recherche et développement.

La partie patronale avise que ce budget devra tenir compte qu'aucun montant n'était disponible préalablement pour payer des heures supplémentaires ou payer le temps de travail lors des jours fériés et qu'une coupure préalable de 250 000 \$ au niveau des budgets, devait prendre effet le 1<sup>er</sup> avril.

#### **13. NÉGOS**

Les parties échangent en regard de différentes sections de la convention collective.

#### **14. PROCHAINES RENCONTRES**

2 et 3 juin 1999 à Montréal  
15 juin 1999 à Montréal

---

---

**PROCÈS-VERBAL VÉRIFIER ET ACCEPTÉ LE 14 juin 1999**

\_\_\_\_\_

**porte-parole patronal**

\_\_\_\_\_

**porte-parole syndical**

**Président du comité paritaire** \_\_\_\_\_ **Date :**